

## Sécurité parasismique des bâtiments

Nicole Schick, secrétaire générale SIA Vaud

Les séismes en Haïti et au Chili l'ont rappelé avec dureté: les conséquences d'un tremblement de terre sont dramatiques. Contrairement aux idées reçues, ce ne sont pas les séismes qui tuent, mais les bâtiments lors de leur effondrement. D'où la nécessité de concevoir des ouvrages résistant aux séismes. Les recherches ont considérablement amélioré les connaissances en matière de comportement dynamique des bâtiments en cas de tremblement de terre. Parallèlement,

les exigences pour la construction d'ouvrage et la mise en œuvre des matériaux se sont accrues. Elles sont contenues dans les normes SIA 260 et suivantes, qui font référence en matière de structures. Pour garantir la sécurité, ces normes doivent être appliquées lors de toute nouvelle construction. Selon l'Office fédéral de l'environnement, le surcoût est faible, estimé entre 0 et 1% du coût de l'ouvrage. La directive SIA 2018 sert de document de base pour la vérification des bâtiments existants. C'est à l'ingénieur civil qu'incombe la prise en compte des pres-

criptions parasismiques, ainsi que la responsabilité de la conception parasismique. Il doit intervenir dès les prémisses du projet, aux côtés de l'architecte, pour élaborer des structures porteuses (dalles, piliers, parois) sûres, efficaces et économiques. Si vous vous lancez dans un projet de construction, évoquez la question sismique avec votre architecte et votre ingénieur. Si vous êtes propriétaire et que vous prévoyez des travaux de rénovation, profitez-en pour faire vérifier votre bâtiment par un ingénieur civil.  
[www.sia.ch](http://www.sia.ch)